

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7613 SÉANCE DU 2 juin 2025

Pierre Picard

Denis «Kalo» Bastien

Carlo Gros-Louis

Dave Laveau

René «Wellie» Picard

Stéphane B. Picard

William Romain

Daniel Sioui

Yves Sioui

Grand Chef

Chef familial

Chef familial

Chef familial (absent)

Chef familial (absent)

Chef familial

Chef familial

Chef familial

Chef familial

Tina Durand

Secrétaire

**ACCORD-CADRE *TONSAKWATONT KWATATE'NDIARA'S* ENTRE
LA NATION WENDAT ET LA VILLE DE QUÉBEC**

Attendu que depuis l'automne 2024, des démarches sont en cours entre la Nation Wendat et la Ville de Québec en vue de la conclusion d'un accord-cadre de collaboration visant la poursuite de leur relation durable fondée sur la reconnaissance, l'amitié, *Erihwändoronkhwa'* - le respect mutuel, *Ontatenses* - l'estime de l'autre, *Honwatihchiendaenhk* - l'honneur, et la confiance au bénéfice des deux instances;

Attendu que le 28 février 2025, le Grand Chef de la Nation Wendat et le maire de la Ville de Québec ont signé une lettre d'intention énonçant leur volonté de conclure un accord-cadre relatif à leurs visions de partenariat, aux domaines de coopération souhaités et aux besoins de leurs collectivités respectives (« **Accord-cadre** »);

Attendu que l'Accord-cadre portera un nom à composante wendat, *Tonsakwatont kwatate'ndiara's*, qui signifie « entraidons-nous continuellement »;

Page 1 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 2 juin 2025 **Résolution adoptée à
l'unanimité**



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7613 SÉANCE DU 2 juin 2025

**ACCORD-CADRE *TONSAKWATONT KWATATE'NDIARA'S* ENTRE
LA NATION WENDAT ET LA VILLE DE QUÉBEC**

Attendu que l'Accord-cadre stipule que la Nation Wendat est la seule à habiter en permanence dans la grande région de la Ville de Québec et que sa présence, son histoire et son patrimoine contribue à la prospérité sociale, culturelle et économique de la région;

Attendu que la Nation Wendat et la Ville de Québec reconnaissent, par le biais de l'Accord-cadre, l'enrichissement mutuel que permettent des initiatives collaboratives dans les domaines tels que la culture et le patrimoine, le développement économique, la protection de la biodiversité et de l'environnement, le tourisme et le rayonnement historique;

Attendu que l'Accord-cadre prévoit la conclusion d'ententes spécifiques à la réalisation des projets d'intérêts communs;

Attendu que le Processus de mise en œuvre de l'Accord-cadre prévu à l'Annexe I, permet l'établissement d'une gouvernance composée de représentants politiques et administratifs qui assureront les suivis, collaboreront sur des projets communs et mandateront un sous-comité spécifique à la consultation et mobilisation de la Nation Wendat qui a pour mandat principal de convenir d'une entente sur ce sujet;

Attendu que l'Accord-cadre n'est pas un traité ni un accord sur des revendications territoriales au sens des articles 25 et 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et qu'il ne doit être interprété comme niant, compromettant ou limitant de quelque façon que ce soit les droits de la Nation;

Attendu que l'Accord-cadre finalisé est déposé au Conseil pour approbation et ratification.

Page 2 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 2 juin 2025 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7613 SÉANCE DU 2 juin 2025

**DÉNONCIATION DES REVENDICATIONS TERRITORIALES
INNUES DANS LE DOSSIER DE LA DÉFENSE NATIONALE**

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Yves Sioui, **appuyé** par le Chef familial Carlo Gros-Louis, et **résolu** :

- **D'autoriser** le Grand Chef à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de la Nation Wendat (« **Nation** »), l'Accord-cadre *Tonsakwatont kwatate'ndiara's* (« **Accord-cadre** »);
- **D'autoriser** le Grand Chef à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de la Nation, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution;
- **De mandater** le Chef familial responsable du Développement économique, le Directeur général, le directeur du Développement économique, le directeur des Services techniques et Infrastructures et le directeur de la Direction du Onyionhwentsiio' à siéger sur le comité de gouvernance stratégique de l'Accord-cadre et à poser tous les gestes et faire toutes les choses qu'ils peuvent, à leur discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de mettre en œuvre l'Accord-cadre.

[Fin de la résolution]

Page 3 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 2 juin 2025 Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND